

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation : le 21 mars 2025

Date d'affichage : le 21 mars 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Pascale HULAIN, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT,

**Avait donné procuration :** Pascale HULAIN à Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale PELOUX, Françoise DESFETES à Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Delphine MANSAT à Alex SOUCHON.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX**N° 2025-028**

**Objet :** AFFAIRES SCOLAIRES – ADHESION A L'UNION FRANCAISE DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (UFCV)

**Rapporteur : Pascale PELOUX**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des temps péri-éducatifs, des enfants de la Commune vont participer à un prix littéraire organisé par l'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) et le Service Départementale à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports : le prix VETUA « Vivre Ensemble Tout Un Art ».

Pour participer à ce projet il est nécessaire que la Commune adhère à l'UFCV. Cette adhésion permet de participer à ce concours national et de bénéficier de 3 journées de formation à destination de deux animateurs qui encadrent les enfants (20 participants du CE2 au CM2)

Le coût de l'adhésion est de 100 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-D2025-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 27 mars 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

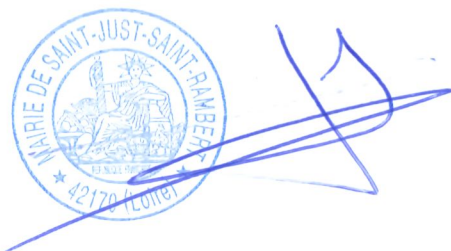
- **DECIDE** d'adhérer à l'Union Française des Centres de Vacances,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la cotisation annuelle de la Commune seront inscrits au chapitre 011 pour la part départementale et pour la part nationale.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 27 mars 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250327-D2025-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025